



Cahier des charges Entretien du village

Cimetière

1. Nettoyer le cimetière de ses mauvaises herbes avec le brûleur à gaz aussi souvent que nécessaire.
Eviter de toucher les monuments, mausolées et pierres tombales, ainsi que les plantes et les fleurs ornant ceux-ci.
2. Nettoyer les allées de même que le tour du cimetière côté routes, ruelles et sacristie en cas de nécessité et plus spécialement à l'occasion des fêtes et événements particuliers.
Les feuilles mortes seront balayées également sur le cimetière et aux alentours jusqu'à l'entrée de l'église.
Le canal au nord de l'église doit également être nettoyé régulièrement.
L'alimentation en eau sera coupée et rouverte de façon à éviter le gel des conduites.
Les dégâts et ampoules défectueuses de l'éclairage public du porche et des allées du cimetière sont à signaler au Conseiller communal responsable du cimetière.
Le lieu où sont entreposées les bennes est nettoyé aussi souvent que nécessaire.
3. Etendre du gravier propre aux abords des tombes fraîches et aux endroits où cela est nécessaire.
4. Déblayer la neige des allées du cimetière ainsi que des escaliers de la sacristie avant les offices. Procéder aux travaux de salage et de gravillonnage en cas de nécessité.
5. Le préposé aux travaux à la responsabilité du matériel mis à disposition par la Commune.

Les Fontaines et « La Fontenatte »

6. Tondre le gazon.
7. Ramasser les feuilles mortes en automne.
8. Balayer les pavés lorsque cela est nécessaire et laver le sol deux fois par année.
9. Nettoyer les bassins des fontaines et du lavoir autant de fois que cela le nécessite.
10. Désherber les dalles autour des fontaines.
11. Vider la poubelle.

Abris postaux

12. Au besoin, nettoyer les vitres des abris postaux.
13. Entretenir le sol, récurer 2 fois par année, balayer toutes les semaines et vider les poubelles.

Divers

14. Entretenir la place de jeux (tonte, poubelle).
15. Veiller à ce que la Place de la Lave reste en bon état (périodiquement mensuellement).
16. Entretenir l'emplacement du panneau d'affichage à Rocourt et l'actualiser.
17. Faucher deux fois par année :
 - la parcelle 18,
 - le réservoir,
 - les trois ruelles,
 - les alentours des grandes marches en dessous de l'église,
 - le talus situé à la Rue de la Férouse.

Mandat

Le forfait annuel est de Fr. 4'700.- pour l'entretien et Fr. 300.- afin d'évacuer les déchets. Le mandat est valable une année et reconductible tacitement d'année en année.

Si des travaux particuliers s'avèrent nécessaires, tel que parcage, mise en place, etc. lors des enterrements, sur demande du Conseil communal, une indemnité de Fr. 25.-/heure sera allouée au préposé sur décompte d'heures présenté.

Le Conseil communal se réserve le droit de mettre fin au contrat pour la fin du mois en cours en cas de non-respect du cahier des charges ou insatisfaction du travail effectué.

Grandfontaine, le

Au nom du Conseil communal

Le Maire

La Secrétaire

Marguerite Vuillaume

Sarah Blaser Quiquerez

Le/la titulaire

.....